Avis de convocation / avis de réunion

PARFEX

Société anonyme au capital de 1 370 000 €
Siège social : 51, Avenue Louison BOBET, 06130 Grasse
333 974 657 RCS Grasse

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la société PARFEX sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **31 mai 2021**, à 11 heures, au siège social, 51, Avenue Louison BOBET, (06130) GRASSE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

◊ Modification de l'article 4 (« Siège social ») des statuts afin de corriger une erreur matérielle et de tenir compte du changement de numérotation de la voie publique ;
◊ Suppression de l'obligation pour les administrateurs de détenir des actions et modification subséquente de l'article 14 (« Conseil d'administration ») des statuts de la société ;
◊ Correction d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 16 (« Délibérations du conseil ») des statuts ;
◊ Modification de l'article 23 (« Commissaires aux comptes ») des statuts de la société ;

Au titre de l'assemblée générale ordinaire

◊ Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, et rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne ;
◊ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et examen ;
◊ Approbation du rapport de gestion, des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
◊ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
◊ Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdits conventions ;
◊ Quitus aux administrateurs ;
◊ Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire de la Société en remplacement d'Exco C.A. Audit, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Christian Dorange Pattoret, Commissaire aux comptes suppléant dont les mandats arrivent à expiration ;
◊ Constatation de la démission de Monsieur Joël Sabas de son mandat d'administrateur, et nomination d'un administrateur en remplacement ;
◊ Constatation de la démission de Madame Emilie Sabas de son mandat d'administrateur et nomination d'un administrateur en remplacement ;
◊ Constatation de la démission de la société JS Gestion de son mandat d'administrateur et nomination d'un administrateur en remplacement ;
◊ Constatation de la démission de Madame Brigitte Rouvillois Sabas de son mandat d'administrateur ;
◊ Constatation de la démission de Monsieur Kurt Tschopp de son mandat d'administrateur ;
◊ Pouvoir en vue des formalités.

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires, après avoir pris acte qu'il a été mentionné par erreur « Conseil de surveillance » au lieu de « Conseil d'administration » dans l'article 4 (« Siège social ») des statuts, et que suite à un changement de numérotation de la voie publique, l'adresse du siège social de la société est 51 avenue Louison Bobet et non 16 avenue Louison Bobet, décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL
Le siège social est fixé à :

51 Avenue Louison BOBET, Parc Industriel Les Bois de Grasse (06130) GRASSE

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires décide de supprimer l'obligation pour les administrateurs de détenir des actions de la société.

En conséquence, l'Assemblée générale des Actionnaires décide de modifier l'article 14 « Conseil d'Administration » des statuts de la société par la suppression de la dernière phrase « Chaque administrateur doit être propriétaire de VINGT CINQ (25) actions ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires, après avoir pris acte d'une contradiction entre le 7ème paragraphe de l'article 16 des statuts aux termes duquel : « Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur » et le 11ème paragraphe de ce même article aux termes duquel « Les réunions du Conseil d'Administration ne peuvent être tenues par des moyens de visioconférence. » décide de confirmer la possibilité pour le Conseil d'administration de se réunir par voie de visioconférence.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale des Actionnaires décide de modifier la rédaction de l'article 16 des statuts comme suit :

« ARTICLE 16 – DELIBERATIONS DU CONSEIL

Les 10 premiers paragraphes demeurent inchangés.

Le 11ème paragraphe est purement et simplement supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires, après avoir pris acte que dans la mesure où, conformément aux dispositions de l'article L 823 -1 alinéa 2 du code de commerce, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus obligatoire dès lors que les statuts n'imposent pas une telle désignation, décide de modifier l'article 23 « Commissaires aux comptes » des statuts de la société comme suit :

NOUVELLE REDACTION
« ARTICLE 23 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés et exerçant leur mission conformément à la loi. »

Au titre de l'assemblée générale ordinaire

CINQUIEME RESOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires donne acte au Conseil d'Administration de ce que les dispositions légales et statutaires concernant la convocation de l'assemblée et la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et, notamment, la mise à la disposition des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

SIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion, du rapport du Président et pris connaissance approfondie du rapport général des Commissaires aux Comptes, des comptes annuels, Bilan, Compte de Résultat, et annexe décide d'approuver dans toutes les parties et sans réserve, le rapport de gestion et les comptes annuels clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés, lesquels se soldent par un **BENEFICE DE + 2.115.584 €**

SEPTIEME RESOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires approuve l'affectation du résultat telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence d'affecter la totalité du bénéfice, soit la somme de 2.115.584 € au poste « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale des Actionnaires prend acte qu'au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants ont été distribués :

EXERCICE	DIVIDENDES
2019	347.300 €
2018	433.200 €
2017	510.000 €

HUITIEME RESOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions relevant dudit article qui y sont mentionnées.

NEUVIEME RESOLUTION. — En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des Actionnaires approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu et le contrôle ont été effectués et donne quitus de leur mandat pour ledit exercice aux Administrateurs.

DIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires,

après avoir constaté que le mandat de EXCO CA AUDIT, co-Commissaire aux comptes titulaire, et celui de Monsieur Christian Dorange Pattoret, co-Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de ne pas renouveler le mandat de EXCO CA AUDIT et de nommer en remplacement en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire :

- KPMG S.A., dont le siège social est Tour Eqho, 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense cedex (775 726 417 R.C.S. Nanterre) pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue des décisions de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

et décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Christian Dorange Pattoret co-Commissaire aux comptes suppléant et de ne pas nommer en remplacement de co-Commissaire aux comptes suppléant conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de Commerce et aux dispositions de l'article 23 des statuts modifié.

L'Assemblée générale prend acte de ce que KPMG S.A. a déclaré par avance accepter sa nomination en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

ONZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Joël Sabas de son mandat d'Administrateur de la société à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement en qualité d'Administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Monsieur Ramón Fernández Guerrero, de nationalité Espagnole, né le 31/08/1957 à Purchil, Vegas Genil Granada (Espagne) demeurant Jacobo de las Leyes 12, 1F – 30001 Murcia (Espagne).

Lequel accepte, et déclare ici n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ses fonctions.

DOUZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires, après avoir pris acte de la démission de Madame Emilie Sabas, de son mandat d'Administrateur de la société à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement en qualité d'Administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Monsieur José Balibrea Escribano, de nationalité Espagnole, né le 21/03/1975 à Murcia (Espagne) demeurant Jorge Manrique, 13 Urbanización Mirador de Agridulce – 30107 Guadalupe, Murcia (Espagne).

Lequel accepte, et déclare ici n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ses fonctions

TREIZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires, après avoir pris acte de la démission de la société JS GESTION, de son mandat d'Administrateur de la société à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement en qualité d'Administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Monsieur Alexandre, Yann, Didier Levet, de nationalité française, né le 11/06/1982 à Rambouillet (78) demeurant 157 Chemin des Grottes (06370) Mouans Sartoux (France).

Lequel accepte, et déclare ici n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ses fonctions

QUATORZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires, après avoir pris acte de la démission de Madame Brigitte Rouvillois Sabas de son mandat d'administrateur de la société à compter de ce jour décide de ne pas procéder à son remplacement.

QUINZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Kurt Tschopp de son mandat d'administrateur de la société à compter de ce jour, décide de ne pas procéder à son remplacement.

SEIZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires donne tous pouvoirs au Président, ou au mandataire de son choix, aux fins d'accomplissement des formalités légales prévues par la loi.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.
Toutefois, seront seuls admis à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

Tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

- Voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social, au plus tard six jours avant la date de la réunion.
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.
Les formulaires de vote, dûment remplis, devront parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les demandes d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Le Conseil d'Administration